PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et
interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France

Unité départementale du Val-de-Marne
Service Risques et Installations Classées
12-14 rue des Archives
94000 Créteil

Créteil, le 08/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/03/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VAY GARAGE

24 Boulevard des Mûriers
94210 Saint-Maur-Des-Fossés

Références : SRIC/UD94/PAD/2026/PA/N°174
Code AIOT : 0100310628

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2026 dans l'établissement VAY GARAGE implanté 24 Boulevard des Mûriers 94210 Saint-Maur-des-Fossés. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La préfecture du Val-de-Marne a reçu, le 6 mars 2026, la plainte d'un riverain du garage VAY GARAGE situé 24 boulevard des Mûriers à Saint-Maur-des-Fossés concernant des nuisances sonores et olfactives en provenance de l'établissement. La visite d'inspection du 27 mars 2026, réalisée en inopiné, avait pour objectif de faire un point sur la situation administrative de l'installation VAY GARAGE afin de définir les suites à formuler à cette plainte.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VAY GARAGE

- 24 Boulevard des Mûriers 94210 Saint-Maur-des-Fossés
- Code AIOT : 0100310628
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement contrôlé VAY GARAGE réalise des activités de réparation mécanique et de carrosserie de véhicules à moteurs.

Contexte de l'inspection :
- Plainte

Thèmes de l'inspection :
- Bruits et vibrations
- Déchets
- Eau de surface
- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration	Code de l'environnement du 26/01/2017, article L.512-8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection du 27 mars 2026, l'inspection a constaté que la société VAY GARAGE exerce une activité relative à la rubrique 2930 de la nomenclature ICPE mais qui reste inférieure aux seuils de classement (atelier de 150 m² pour un seuil de classement de 2000 m²).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article L.512-8
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6. Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, ces dispositions entrent en vigueur le 1er mars 2017 sous réserves des dispositions citées audit article.
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a indiqué que la surface de l'atelier de réparation était de 150m², ce

qui est inférieur au seuil de 2 000m² d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2930-1-b conformément à l'annexe 4 à l'article R. 511-9 du code de l'environnement. La superficie de l'atelier a pu être vérifiée par l'inspection à l'aide d'un mètre laser.

Type de suites proposées : Sans suite